



TRAVAIL DES JEUNES DE MOINS DE 16 ANS

Les jeunes sont autorisés à travailler à compter de 14 ans lorsqu'ils effectuent des travaux légers pendant les vacances scolaires et selon des conditions spécifiques :



Autorisation de l'inspection du travail

L'employeur doit demander, au minimum 15 jours avant l'embauche, l'autorisation de l'Inspecteur du Travail indiquant la durée du contrat, la nature et les conditions de travail ainsi que l'horaire et la rémunération. La demande doit être accompagnée de l'accord écrit du représentant légal. L'inspecteur du travail dispose de 8 jours pour donner son refus. A défaut de réponse, la demande est acceptée.



Conditions de travail

Le jeune peut effectuer des travaux légers pendant les vacances scolaires dont la durée est au moins égale à 14 jours et à condition qu'il travaille, au maximum, la moitié de la durée totale des vacances. Il doit avoir un repos continu correspondant, au minimum, à la moitié des vacances.



Durée du travail

La durée maximale de travail hebdomadaire est de 35 heures et la durée maximale journalière est de 7 heures. Le jeune ne peut travailler plus de 4h30 consécutives sans bénéficier d'une pause d'au minimum 30 minutes consécutives. Le repos minimum entre 2 jours de travail est de 14 heures consécutives et le jeune doit bénéficier de 2 jours de repos hebdomadaires consécutifs comprenant le dimanche.